



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015

Date de convocation :
23/10/15
Date d'envoi :
23/10/15
Date d'affichage :
23/10/15

L'An Deux Mil Quinze, le Deux Novembre, à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de **BALLAN-MIRE**
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, le 23/10/15
sous la Présidence de **M. Alexandre CHAS**

Nombre de membres :
En exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4
Pouvoirs : 4
Votants : 29

Etaients présents :

MM. NOWAK, PERRIER, PLEE, DERMAGNE, FORTIN, ROUSSE, CABANNE, LACORDAIS,
LECOUFFE, ANTON, VIEILLE, GIMENEZ, TROUILLET, HAVARD, DELAUNAY,
GRANDJEAN, UKALOVIC, CALCUS, BOUDESSEUL, SEMARD, ZUBER, DESCROIX,
KOENIG, MORANGE

Etaients excusés :

MM. : RIBETTE, LEZEAU, LE GURUN, CHAILLOUX

Ces Conseillers avaient donné pouvoir à :

Mme RIBETTE à M. LE MAIRE,
M. LEZEAU à M. PERRIER,
M. LE GURUN à Mme BOUDESSEUL,
M. CHAILLOUX à Mme ZUBER

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire : **M. Gérard PERRIER**

Mairie de Ballan-Miré
12, Place du 11 Novembre
37510 BALLAN-MIRE
Tél. : 02 47 80 10 00

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue au public et à la presse.

Il rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal, Mme Jany ROCHER, membre du groupe « Continuons ensemble », a souhaité remettre sa démission de conseillère municipale.

Cette démission a créé une vacance qui devait être comblée aujourd'hui avec la prise de fonction de Conseiller municipal de M. Thierry CHAILLOUX, désigné dans l'ordre de la liste du groupe « Continuons ensemble » et après défection successive des 3 élus qui le précédaient sur cette même liste.

Toutefois, M. CHAILLOUX a été retenu par des contraintes personnelles et familiales et ne peut donc être présent. Il a néanmoins remis un pouvoir à Mme ZUBER qui le représentera dans les délibérés.

Après l'appel des présents, M. PERRIER est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2015.

Mme BOUDESSEUL indique qu'elle ne fait pas d'observation quant à l'enregistrement audio et que le compte-rendu sera diffusé par son groupe.

Le compte-rendu est donc adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus

La loi du 16 décembre 2010 a prévu pour les Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) la formalisation d'une démarche de mutualisation de services par la rédaction d'un schéma, valable pour la durée du mandat en cours, et ce avant le 31 décembre 2015. La rédaction d'un Schéma de mutualisation est donc une démarche rendue obligatoire par l'article. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce document se doit d'être établi l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Une fois conçu et rédigé par les services de l'EPCI responsable de son élaboration, le projet de schéma est transmis pour avis aux communes, qui disposent de 3 mois pour se prononcer par délibération. Ensuite, le schéma est adopté par le Conseil communautaire et transmis aux communes. Par la suite, le président de l'EPCI informe annuellement le Conseil communautaire de l'état d'avancement du schéma lors du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget.

Ce document doit ainsi être élaboré pour assurer une meilleure organisation des services municipaux et communautaires ; il doit notamment prévoir l'impact de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement du bloc communal. Les objectifs de la mutualisation sont triples :

- ✓ Garantir une meilleure qualité de service à l'utilisateur,
- ✓ Améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale,
- ✓ Rechercher des économies d'échelle.

Ce processus de mutualisation n'est pas un transfert de compétence. En mutualisant, une Collectivité confie à une autre la mise en œuvre d'une activité mais elle garde la maîtrise de l'activité déléguée. La mutualisation est donc une mutualisation de moyens et non une mutualisation de décisions. Il s'agit donc d'une démarche volontaire. La mutualisation relève ainsi de dispositifs « à la carte » auxquels ne s'associent que les communes intéressées, sans être obligées de participer à toutes les offres de mutualisation proposées. Le schéma de mutualisation est donc avant tout un partenariat entre les Communes membres et la Communauté d'agglomération qui peut conduire :

- ✓ à réaliser un achat groupé (groupement de commandes selon l'article 8 du code des marchés publics) ;
- ✓ à confier à l'une des collectivités (Communauté d'agglomération ou commune) la réalisation d'une prestation de service (art. L 5215-27 et L 5216-7-1 du CGCT) ;
- ✓ à partager avec les Communes membres un bien acquis par la Communauté d'agglomération (art. L.5211-4-3 du CGCT) ;
- ✓ à créer un service mutualisé qui intervient pour les communes associées à la démarche (service commun : art. L.5211-4-2).

Des services communs et des dispositifs de mutualisation sont d'ores et déjà à l'œuvre au sein de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus. Ces démarches de mutualisation se sont organisées selon des dispositifs de coopération variés, prenant la forme de :

- ✓ services communs (article L. 5211-4-2 du CGCT) ;
- ✓ groupements de commandes (article 8 du code des marchés publics) ;
- ✓ biens partagés (article L.5211-4-3 du CGCT) ;
- ✓ mises à disposition de personnel (articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;
- ✓ réseaux professionnels.

Pour information complémentaire, six services communs ont dès lors été créés depuis 2011 :

Direction Commune des Ressources Humaines (date de création : 2011)

Mission : mettre en œuvre les dispositions réglementaires applicables à la carrière des agents territoriaux (carrières, paies, formations obligatoires) et nécessaires à la protection de leur santé, développer et adapter leurs compétences, organiser les conditions collectives du travail.

Adhérents : Tours et Tour(s)plus

Service commun de l'Énergie (date de création : 2013)

Mission : mettre à disposition une équipe d'experts opérationnelle pour prendre en considération les questions énergétiques dans les politiques d'urbanisme, de construction ou d'équipements publics des adhérents

Adhérents : 18 communes : Ballan-Miré, Berthenay, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Luynes, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Étienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Savonnières, Tours, Villandry.

Direction Commune des Systèmes d'Information (date de création : 2015)

Mission : proposer, développer et mettre en œuvre les systèmes d'information et de communication (téléphonie, messageries, transmission de données, applications et systèmes informatiques et bureautiques, accès à internet) nécessaires à l'activité des services.

Adhérents : Tours, Tour(s)plus

Service commun de l'Éducation à l'environnement et au développement durable (date de création : 2014)

Mission : développer en faveur des habitants et du public scolaire des actions contribuant à la prise en compte des problématiques environnementales dans les comportements individuels et collectifs

Adhérents : Tours et Tour(s)plus

Service commun de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (date de création : 2012)

Missions : instruire les autorisations du droit des sols

Adhérents : 12 Communes : Berthenay, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Mettray, Rochecorbon, Notre-Dame-D'oé, Parçay-Meslay, Saint-Étienne de Chigny, Saint-Genouph, Savonnières, Tours, Villandry,

Service commun de la Propreté Urbaine (date de création : janvier 2014)

Mission : assurer la propreté des voiries et des espaces publics des communes adhérentes

Adhérents : Tours, Joué-lès-Tours, Tour(s)plus

Un travail mené en collaboration avec les services des communes membres a permis de déterminer 25 fiches –action correspondant à autant de services mutualisés susceptibles d'être proposés aux communes. Le document joint en annexe 1 vous permettra d'en prendre connaissance.

Les membres du Conseil Municipal de Ballan-Miré sont dès lors invités à émettre un avis sur le schéma de mutualisation présenté par la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et à autoriser Monsieur le Maire à rendre cet avis auprès du Président de la Communauté d'Agglomération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme BOUDESSEUL rappelle la position favorable du groupe « Continuons ensemble » pour la mutualisation. Elle affirme que c'est un outil de développement et de rationalisation des dépenses publiques et, en cela, ce schéma était attendu.

Elle est néanmoins surprise que M. LE MAIRE n'ait pas présenté lui-même la délibération puisqu'il est responsable au niveau de Tour(s)plus de la mutualisation tout en se disant déçue du document reçu.

En effet, elle estime qu'il s'agit là d'un document comme écrit « sur un coin de table » puisqu'il manque, selon elle, la stratégie globale de l'agglomération et se pose aussi la question de son intérêt ?

Pour elle, il « tombe comme un cheveu dans la soupe » et elle demande s'il existe une étude d'impact. De même, elle s'interroge sur l'intérêt pour BALLAN-MIRE.

Elle s'interroge aussi sur les mutualisations existantes et leurs retombées pour la Commune comme pour celles des futures mutualisations.

Son groupe émet enfin quelques inquiétudes, notamment en ce qui concerne le service de vidéo-protection. C'est un sujet important voté lors de cette séance mais qui ne dit en rien la politique de BALLAN-MIRE en la matière.

Il en est de même pour la gestion de l'eau, qui n'est pas abordée.

Elle estime dès lors que Tour(s)plus décide pour les Communes membres mais elle ne perçoit pas la vision pour BALLAN-MIRE.

En conclusion, Mme BOUDESSEUL informe qu'elle accepte la mutualisation mais avec des réserves.

M. le Maire lui répond que ce travail a été présenté à tous les Maires, avant chaque Conseil Municipal, et qu'il a été accepté à l'unanimité.

Il se dit satisfait puisque 6 services déjà mutualisés fonctionnent très bien. Par exemple, le service commun de l'énergie a permis à BALLAN-MIRE d'économiser 90 000 € dès la 1^{ère} année.

25 fiches/actions ont été créées : chaque Commune fait ensuite ce qu'elle veut, ce sont des services à la carte.

Le principe du fonctionnement veut que ce ne soit pas la Commune de BALLAN-MIRE seule qui choisit l'impact ; BALLAN-MIRE choisit des pistes et c'est la raison pour laquelle on délibère ce soir.

Les 21 autres Maires de l'agglomération ont aussi adopté à l'unanimité ce schéma qui est cohérent et présente du potentiel pour la Commune.

En ce qui concerne la gestion de l'eau, il indique que cela relève de la Communauté urbaine et non de l'agglomération ; ce n'est donc pas à l'ordre du jour.

M. PERRIER ajoute que la compétence de l'eau, par rapport à la loi NOTRe qui transfère la gestion de l'eau en 2020 aux E.P.C.I., n'est pas dans l'objectif de ce schéma de mutualisation.

M. le Maire rappelle que les 25 fiches présentées sont des pistes d'avenir. Il sera possible d'en rajouter ou d'en retirer. Ce schéma n'est pas figé.

M. KOENIG se dit acteur de la mutualisation depuis l'entrée dans Tour(s)plus. Sur le fond, il n'a pas de critiques. Les 25 fiches sont satisfaisantes dans la mesure où d'autres viendront par la suite.

Néanmoins, il s'interroge sur 2 points :

- les modalités financières : les sujets sont vastes, les contenus restent encore à préciser
- la perte d'autonomie des Communes : il est clair qu'il faut se regrouper mais chacun doit se faire entendre et être entendu. Il espère ainsi avoir encore la main sur les sujets en tant que Conseiller municipal.

M. le Maire répond que le financement sera étudié plus tard, en fonction du nombre de Communes qui adhéreront aux services communs.

En ce qui concerne l'autonomie, il s'agit de respecter la loi qui impose ce schéma. Ainsi, si une compétence est donnée à l'agglomération, la Commune ne peut plus la gérer elle-même.

Aucune autre question n'étant posée, le schéma de mutualisation est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE d'émettre un avis favorable quant au projet de schéma de mutualisation présenté par la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus.*

2- Décision modificative n° 1 du Budget principal de la Ville

M. PERRIER présente le projet de délibération à l'aide du power point annexé au présent procès-verbal.

Cette décision modificative est le premier ajustement du budget de la ville pour l'année 2015 qui porte aussi bien sur des opérations réelles de la section d'investissement et de la section de fonctionnement que sur des opérations d'ordre.

Mme ZUBER est surprise du montant des frais de personnel pour 179 000 €uros ainsi que par l'achat d'une balayeuse alors que l'on vient de parler de mutualisation.

Elle demande comment sont préparés les dossiers en amont et s'interroge sur le fait d'utiliser l'article des dépenses imprévues ? Elle souhaite des explications entre les paroles et les actes.

Sur les frais de personnel, M. PERRIER précise qu'il s'agit d'une augmentation conjoncturelle et non structurelle.

Elle est essentiellement due à l'absentéisme du personnel et à des agents qu'il a fallu remplacer et continuer à payer en plus de leur remplaçant.

A cela s'ajoutent 34 000 €uros au titre de validation de service auprès du régime de retraite CNRACL.

Il indique qu'en ajoutant cette somme de 179 000 €uros à la prévision budgétaire 2015, l'augmentation de la masse salariale, par rapport à 2014, est de + 115 863 €uros, soit + 2,75 %, ce qui est très loin des 6,61 % d'augmentation moyenne par an constaté sous la mandature précédente.

Malgré tout, cette somme reste trop importante mais est notamment le résultat de la suppression de l'assurance statutaire réalisée par l'équipe municipale précédente, tout comme la suppression de la prise en compte de l'absentéisme dans le calcul du régime indemnitaire.

En ce qui concerne l'utilisation du crédit « Dépenses imprévues », il sert justement à faire face à ce genre de besoins qui, dans le cadre de la préparation budgétaire, n'avait pas pu être anticipé.

Pour ce qui est des nouvelles dépenses d'investissement, il a été décidé de consommer les recettes constatées venant en surplus par rapport au budget 2015.

Et c'est justement parce que des dossiers étaient prêts en amont qu'il a été possible d'engager des travaux supplémentaires, notamment en voirie.

M. le Maire indique que de nouvelles rentrées de recettes exceptionnelles sont prévues en 2016 (600 000 €uros) et qu'il souhaite s'en servir pour réinvestir dans la Commune en limitant le recours à l'emprunt.

En effet, actuellement, à cause de la conjoncture actuelle, les prix sont bas ; par exemple, il a été possible de prévoir des travaux de voirie sur 1 km au prix de 700 mètres.

L'ensemble des fonds sera donc réinvesti ; c'est sa vision politique pour BALLAN-MIRE et en même temps sa contribution au soutien économique aux entreprises.

M. KOENIG intervient pour approuver le fait que si les recettes augmentent, il est dès lors possible d'acheter du matériel non prévu au départ et d'investir en règle générale.

Mais il acquiesce aussi à la question posée par Mme ZUBER et s'interroge sur l'opportunité de certaines dépenses, à défaut de réduire l'endettement de la Commune.

Il demande des explications sur les sommes perçues au titre de la taxe d'aménagement.

Sur ce dernier point, M. PERRIER lui répond qu'une somme de 90 000 €uros a été perçue du fait d'un entrepreneur de Carrefour en Touraine pour qui le taux de la TLE au moment du lancement de son projet était de 2,5 % et qui est passée à 5 % lors du passage sur le régime de la taxe d'aménagement voté sous l'ancienne mandature.

En ce qui concerne l'opportunité de certaines dépenses, il n'y a pas, selon M. PERRIER, de dépenses inutiles. L'achat de la balayeuse permet de faire des économies en fonctionnement avec la résiliation du contrat VEOLIA.

26 000 €uros pour l'informatisation des écoles ont permis d'accélérer la réalisation du plan informatique prévu sur 3 ans.

310 000 €uros de travaux de voirie complémentaires par rapport à la prévision du Budget Primitif ne peuvent pas être considérés comme une dépense superfétatoire par rapport à la situation de notre Ville dans ce domaine.

Pour M. PERRIER, toutes ces dépenses sont bien ciblées et il précise qu'en ce qui concerne le désendettement de la Commune de 250 000 €uros annoncé dans le cadre des Orientations budgétaires, l'objectif est atteint, d'autant que l'emprunt prévu en 2015 (626 000 €uros) n'a pas été à ce jour mobilisé, et il reste encore 300 000 €uros sur le contrat 2014 à appeler.

M. le Maire fait ainsi remarquer que tous ces nouveaux investissements, objets de la décision modificative proposée, se font sans recourir à l'emprunt et sans nouvelle inscription.

Aucune autre remarque n'étant faite, la délibération est approuvée avec 23 voix « Pour » et 6 Contre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
<i>012 – Charges de personnel et frais assimilés -Art. 64111 - 020</i>	<i>+ 179 000.00</i>
<i>65 – Autres charges de gestion courante - Art. 6541 - 01</i>	<i>+ 3 500.00</i>
<i>022 – Dépenses imprévues - Art. 022 – 01</i>	<i>- 142 700.00</i>
<i>042 - Opération d'ordre de transfert entre section -Art. 6817- 01</i>	<i>+ 2 200.00</i>
<i>TOTAL</i>	<i>+ 42 000.00</i>

Recettes

<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
<i>013 – Atténuation de charges - Art. 6419 – 020</i>	<i>+ 42 000.00</i>
<i>TOTAL</i>	<i>+ 42 000.00</i>

Section d'investissement

Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
<i>204 – Subventions d'équipement versées-Art. 2041512-33</i>	<i>-200 000.00</i>
<i>Opération 200 – Patrimoine - Art. 2313 – 71</i>	<i>+ 234 000.00</i>
<i>Opération 203 – Voirie - Art. 2315 - 822</i>	<i>+ 284 500.00</i>
<i>Opération 209 – Réserves foncières - Art.2111 - 824</i>	<i>-20 000.00</i>
<i>Opération 217 – Voies et réseaux - Art. 2315 - 822</i>	<i>+ 5 000.00</i>
<i>Opération 608 – Matériels divers - Art. 2188 – 020</i>	<i>+ 79 500.00</i>
<i>Total</i>	<i>+ 383 000.00</i>

Recettes

<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
<i>10 – Dotations fonds divers et réserves - Art. 10223 – 01</i>	<i>+ 145 000.00</i>
<i>13 – Subventions d'investissement</i>	
<i>Art. 1312 – 321</i>	<i>+ 35 000.00</i>
<i>Art. 13251 – 71</i>	<i>+ 8 400.00</i>
<i>Art. 13251 – 822</i>	<i>-60 000.00</i>
<i>Art. 1328 – 71</i>	<i>+ 79 000.00</i>
<i>Art. 1341 – 71</i>	<i>+ 7 000.00</i>
<i>Art. 1342 - 01</i>	<i>-3 600.00</i>
<i>024 – Produit des cessions - Art. 024 - 01</i>	<i>+ 170 000.00</i>
<i>042 - Opération d'ordre de transfert entre section</i>	
<i>Art. 4912 – 01</i>	<i>+ 2 200.00</i>
<i>TOTAL</i>	<i>+ 383 000.00</i>

3- Admission en non-valeur

M. PERRIER informe le Conseil Municipal d'une demande émanant du Receveur Municipal d'admettre en non-valeur des créances pour un total de 5 393,62 €uros qu'il n'a pu recouvrer, malgré ses démarches.

Aucune observation n'étant faite, le projet est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE d'admettre en non-valeur les créances pour un montant 5 393,62 €uros ;*

- *PRECISE que cette dépense sera imputée :*

- *à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » pour 5 074,96 €*
- *à l'article 6542 « Créances éteintes » pour 318,66 €*

4- Décision modificative n° 1 du Budget annexe Carrefour en Touraine

Monsieur VIEILLE rappelle que, par délibération en date du 2 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de vente du lot B à la communauté d'Agglomération Tour(s)Plus au prix de 17.5 € HT le m² soit 226 000 € HT, la surface de cette parcelle étant de 12 916 m².

La vente de ce terrain a été inscrite au budget primitif 2015 au prix de 15 € HT le m² soit 193 800 €.

Ce surplus de recettes 32 200 € constaté en section de fonctionnement à l'article 7015 « Vente de terrains aménagés » entraîne une augmentation au niveau des opérations de stocks.

Ainsi les opérations d'ordre liées aux cessions de terrains augmentent d'autant en :

- dépenses de fonctionnement à l'article 71355 « Variations de stocks de terrains aménagés »,
- recettes d'investissement à l'article 3555 Terrains aménagés »

Pour l'équilibre de ce budget, il est nécessaire d'inscrire une enveloppe supplémentaire de 32 200 € en dépenses de fonctionnement à l'article 605 « Achats de matériels, équipements et travaux » entraînant une augmentation au niveau des opérations de stocks.

Ainsi les opérations d'ordre liées aux travaux augmentent d'autant en :

- recettes de fonctionnement à l'article 71355 « Variations de stocks de terrains aménagés »,
- dépenses d'investissement à l'article 3555 Terrains aménagés ».

M. le Maire précise que l'engagement avait été pris l'année dernière de vendre ce dernier terrain qui posait problème.

Mme BOUDESSEUL indique que le problème qui portait sur cette vente résidait dans la physionomie du terrain, puisqu'il est traversé par une ligne électrique.

Le prix de 15 € du m² était lié à un prix subventionné et donc bloqué à la hausse.

M. le Maire lui répond qu'il estimait que la valeur des terrains était sous-estimée et que la vente a eu lieu au prix de 17,50 €/ m², plus conforme aux prix généralement constatés dans l'agglomération, prix validé par les services juridiques de Tour(s)plus.

Aucune autre remarque n'étant faite, le projet est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants :*

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Art. 605 – 90

+ 32 200.00

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Art. 71355 – 90

+ 32 200.00

Recettes

Chapitre 70 « Produit des services, domaine et ventes diverses

Art. 7015 – 90

+ 32 200.00

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Art. 71355 – 90

+ 32 200.00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Art. 3555 – 90

+ 32 200.00

Recettes

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Art. 3555 – 90

+ 32 200.00

5- **Convention modificative de financement des travaux de la Place du 11 novembre dans le cadre du FISAC**

M. FORTIN indique que, par délibération en date du 26 juin 2002, Le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'élaboration d'une convention FISAC d'agglomération (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique.

Après la réalisation d'une 1^{ère} et 2^{ème} tranche sur la période 2005-2013, la Communauté d'agglomération a approuvé, par délibération du bureau communautaire du 15 novembre 2012, le programme d'actions 3^{ème} tranche.

Le projet de restructuration de la place du 11 novembre à BALLAN-MIRE est inscrit dans le cadre de cette tranche 3 du programme FISAC d'agglomération. Il a pour objectif de valoriser l'offre commerciale sédentaire et non sédentaire.

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération sur la partie éligible au programme FISAC (place principale, abords des commerces) dont le coût prévisionnel de l'aménagement s'élève à 633.562,05 € HT.

En parallèle, la Ville de BALLAN-MIRE est maître d'ouvrage sur les périmètres d'intérêt strictement communal (parvis, aire de jeux, square urbain), et assure par convention la conduite de l'ensemble de cette opération.

Les investissements éligibles sur ce type d'opération FISAC, sous maîtrise d'ouvrage Tour(s)plus, étaient à l'origine réparti selon les modalités suivantes : Tour(s)plus : 50 % / FISAC : 30 % / Ville : 20 %.

Les investissements inéligibles FISAC (mobilier urbain, espaces verts, assainissement, éclairage public, signalétique verticale...) mais intégrés au projet étaient répartis ainsi : Tour(s)plus : 50 % / Ville : 50 %

Pour des raisons de contraintes budgétaires à l'échelle nationale, la décision ministérielle n°14-0632 du 9 décembre 2014, a engendré une diminution des bases subventionnables en appliquant un ratio lié au nombre de jours de présence du marché par semaine (2/7^{ème}) et une baisse des taux d'intervention.

Cette baisse des subventions FISAC allouées nécessite une plus grande participation financière de la Commune et de Tour(s)plus.

Par conséquent, un nouveau plan de financement doit être établi en considérant comme des dépenses éligibles ce qui a été arbitrairement jugé comme dépenses inéligibles par l'Etat. Ce mode de calcul retenu permet de conserver la logique d'intervention initiale et de pondérer les participations supplémentaires de la Commune et de Tour(s)plus de manière cohérente. La TVA restant à la charge de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

La Communauté d'agglomération, en tant que maître d'ouvrage, finance les dépenses liées à l'opération et reçoit la subvention du FISAC et de la Région-Centre.

La Commune de Ballan-Miré verse un fonds de concours à la Communauté d'agglomération correspondant à sa participation arrêté ce jour au taux de 26.1% à la somme de 165119.53€ HT.

Le montant du fonds de concours de la Commune de Ballan-Miré à verser à la Communauté d'agglomération, sera ajusté, à la fin de l'opération, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses et d'un plan de financement définitif.

A cette fin il convient de passer une convention avec la communauté d'agglomération de Tours plus pour en fixer les modalités.

M. SEMARD indique que, même si le groupe « Continuons ensemble » votera positivement, quelques questionnements subsistent :

- la subvention a diminué mais quelle était la somme initialement prévue ?
- quel est le périmètre des travaux ?
- quel est le projet complet ?

Pour répondre à cette question, M. LE MAIRE indique que 2 réunions publiques ont été organisées, que les questions relèvent d'un travail de Commission et pas d'un débat en Conseil Municipal.

En ce qui concerne le périmètre, un plan a été mis en place sur la place du 11 novembre et il rappelle rapidement les principaux travaux à venir sur la place.

M. SEMARD demande quel est le budget pour l'ensemble du périmètre.

M. FORTIN reprend les chiffres suivants, indiqués dans la note synthétique adressée aux élus avec la convocation :

Financeurs	Montants HT
Communauté d'agglomération Tour(s) Plus	347 164,52 €
Ville de Ballan-Miré	165 119,53 €
Etat (FISAC)	16 278,00 €
Région (Contrat d'agglomération)	105 000,00 €
TOTAL :	633 562,05 €

M. SEMARD insiste en demandant quel était le financement prévu initialement.

M. le Maire répond que la subvention FISAC est passée de 96 000 €uros à 16 000 € et que la différence a été absorbée par Tour(s)plus et la Ville.

M. KOENIG est d'accord sur le fait que certains sujets devraient être présentés aux élus comme aux riverains. Il estime qu'il serait constructif que quelques projets puissent ainsi être discutés en Conseil Municipal, en plus de l'être en Commission.

M. le Maire n'est pas tout à fait d'accord. Il indique que le travail doit être fait par les Commissions qui se réunissent régulièrement et qui ont accès à tous les éléments des dossiers.

Il appartient aux membres de chaque groupe d'informer leurs collègues des décisions prises.

D'autre part, tous les élus ont également la possibilité de participer aux réunions publiques organisées pour la présentation des dossiers aux ballanais concernés.

Par ailleurs, pour les travaux de la place du 11 novembre, un dossier y a été consacré dans le magazine de cet été.

Il estime qu'il y a donc une vraie transparence dans le mode de travail de l'équipe municipale, à tous niveaux, élus, agents et habitants.

M. le Maire rappelle donc que tous les ballanais sont informés, les commerçants également ; ces travaux étaient un investissement nécessaire pour tous. Il informe d'ailleurs le Conseil Municipal que, compte tenu de la météo clémente, les travaux sont en avance sur le calendrier.

M. KOENIG précise qu'il n'émet pas de critique sur le projet, ni sur sa conception mais selon lui, le Conseil Municipal est aussi un lieu de présentation et d'échange.

Mme BOUDESSEUL précise qu'elle ne juge pas non plus le projet, mais à partir du moment où un budget est voté, il est normal de demander ce qui est fait avec les crédits prévus.

Aucune autre remarque n'étant faite, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ainsi que toute pièce en exécution de la présente délibération relative à l'opération d'aménagement de la place du 11 novembre inscrite en 3^{ème} tranche FISAC entre la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et la Commune de BALLAN-MIRE, dont le coût prévisionnel de l'aménagement s'élève à 633.562,05 € HT.

M. FORTIN présente la délibération, en précisant que des recettes pour 45 000 à 50 000 €uros sont attendues.

La forêt communale de BALLAN-MIRÉ est pour l'essentiel soumise au régime forestier, ce qui permet de s'attacher les services de l'Office National des Forêts pour la gestion et l'entretien de ces espaces boisés.

En accord avec l'O.N.F., il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire à l'état d'assiette pour l'année 2016 l'exploitation de parcelles arrivées à maturité et d'engager le programme de travaux suivants :

- pour une surface de 8 ha 44, la coupe irrégulière par un concessionnaire des chênes situés sur la parcelle 1B cadastrée AA n°90 au lieudit « La vallée Gasnier » ;
- pour une surface de 13 ha 21, la coupe irrégulière par un concessionnaire des chênes situés sur la parcelle 3U cadastrée BE n°17 et 18 au lieudit « le bois de la fille » ;
- pour une surface de 9 ha 01, la coupe irrégulière par un concessionnaire des chênes situés sur la parcelle 4U cadastrée BD n°40 au lieudit « le bois des touches » ;
- pour une surface de 3 ha 96, la coupe rase de peupliers situé sur la parcelle 15 U cadastrée ZL 38 sur le territoire de la commune de Savonnières au lieudit « la grenouillère ».

Les produits seront vendus en bloc et sur pied par l'Office National des Forêts, conformément au code forestier et les recettes de perçues par la Collectivité.

Aucune observation n'étant faite, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *ACCEPTE la proposition de ce programme de travaux ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.*

7- Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus dans le cadre du fonds de concours « Transition énergétique »

M. FORTIN rappelle l'engagement de la Commune de BALLAN-MIRÉ sur le thème de la performance énergétique qui se traduit depuis plusieurs années par la mise en œuvre de travaux d'économies d'énergies sur les bâtiments et équipements municipaux ainsi que sur les équipements d'éclairage.

Ces travaux permettent d'économiser de l'énergie, tout en contribuant à contenir les dépenses énergétiques de la Commune et à réduire son empreinte carbone.

Afin d'accompagner les Communes du territoire de l'agglomération dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la réalisation des objectifs fixés par le Plan Climat, la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus a créé, par délibération en date du 23 février 2012, un « Fonds de concours Plan Climat ». Depuis, ce fonds de concours a été élargi par délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013, et l'avenant N°2 en annexe de la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2015 détail maintenant un volet intitulé « règlement d'attribution des fonds de concours relatifs à la mise en œuvre du plan climat entre la communauté d'agglomération et ses communes membres » rendant éligible toute action qui permet, soit de prendre conscience de ses consommations d'énergie, soit d'agir efficacement sur ses consommations par le biais d'interventions sur les équipements techniques ou le bâti.

Aux termes du règlement de ce fonds de concours, la Commune de BALLAN-MIRÉ demande à la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus une participation financière la plus importante possible, pour venir en aide aux frais engagés pour la réalisation des travaux mentionnés ci-après :

- Travaux de réfection et de rénovation d'éclairage dans différents bâtiments estimés à 43878 Euros.

Sauf mention particulière spécifiée dans le détail des opérations énumérées ci-dessus, aucune aide ou participation autre que le Fonds de Concours de Tour(s)Plus n'a été sollicitée auprès de quelque entité que ce soit.

M. SEMARD intervient pour les questions 7 et 8 : les dossiers sont bien montés même si la question 7 ne concerne que l'éclairage public. Pour la question 8, il note que la subvention n'est que de 621 Euros alors que le développement durable est une question importante.

M. le Maire répond que chaque recette, même minime, est importante.

M. PERRIER indique qu'il faut rester calme sur ce sujet et que cette subvention entre dans un cadre donné par Tour(s)plus pour le plan Climat. Ce dossier est présenté même si le montant est dérisoire par rapport à la question du développement durable.

Aucune autre remarque n'étant faite, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus, au vu de la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2013, une dotation la plus élevée possible au fonds de concours destiné à financer la réalisation de travaux visant une amélioration de la performance énergétique, sur la base de travaux d'un montant total restant à charge de la Commune de BALLAN-MIRÉ de 43878 Euros hors taxes ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

8- Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus dans le cadre du fonds de concours « Plan Climat »

M. FORTIN rappelle également l'engagement de la Commune de BALLAN-MIRÉ sur le thème « Gestion durable » qui se traduit, depuis plusieurs années, par la mise en place d'actions de valorisation des papiers de bureau collectés.

Ces actions permettent de contribuer au respect de l'environnement.

Afin de soutenir l'engagement des Communes dans l'effort de lutte contre le dérèglement climatique, la Communauté d'agglomération a mis en place un fonds de concours Plan Climat adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré en date du 5 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de la Commission « Assainissement, Déchets ménagers, Développement Durable et Energie » en date du 2 septembre 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Aux termes du règlement de ce fonds de concours Plan Climat, la Commune de BALLAN-MIRÉ demande à la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus une participation financière la plus importante possible, pour venir en aide aux frais engagés pour la collecte « Recygo » programme papiers de bureau ci-après :

- Contrat Recy'go avec la Poste, qui intègre le recyclage de papiers de bureau avec la délivrance d'un certificat annuel et les attestations sur le tonnage de papiers qui sera collecté, pour 745.92 € T.T.C.

Sauf mention particulière spécifiée dans le détail des opérations énumérées ci-dessus, aucune aide ou participation autre que le Fonds de Concours de Tour(s)Plus n'a été sollicitée auprès de quelque entité que ce soit.

Ce projet de délibération, n'entraînant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus, une dotation la plus élevée possible au fonds de concours destiné à financer le dispositif Recy'go sur la base d'un contrat annuel d'un montant total restant à charge de la Commune de BALLAN-MIRÉ de 745.92 Euros hors taxes ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

9- Programme annuel de résorption de l'emploi précaire

M. PERRIER présente le projet de délibération qui avait déjà été proposé précédemment.

En effet, dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, le Conseil Municipal, en date du 9 février 2015, a approuvé le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en fonction des besoins de la Collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Or, un des deux emplois n'a pas été pourvu du fait que l'agent concerné n'a pas réussi son examen professionnel. Il convient donc de reconduire cette procédure pour 2016.

Il est rappelé que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire notamment par la voie de sélections professionnelles. Dans ce cadre, les Collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 01 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;

- *AUTORISE Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.*

10- Attribution d'une subvention au Ballan Judo Club

M. CABANNE informe le Conseil Municipal que le Ballan Judo Club organise, le 8 novembre prochain, une nouvelle édition de son tournoi national Minimes.

A ce titre, le club a sollicité la Ville pour participer aux frais de restauration des encadrants de cette manifestation d'envergure. A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € pour participer à ces frais d'alimentation.

M. CABANNE précise donc qu'il s'agissait de fournir, comme l'année dernière, 70 plateaux repas au Ballan Judo Club, préparés par le Restaurant municipal. Or, cette année, le Restaurant avait déjà en charge la préparation du repas des Aînés. Il a donc été décidé de verser une subvention de 350 € correspondant au prix de revient de ces 70 plateaux.

Aucune remarque n'étant faite, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE d'attribuer une subvention de 350 € au Ballan Judo Club.*

QUESTIONS DIVERSES

Question commune de M. KOENIG et de Mme BOUDESSEUL pour leurs groupes respectifs « Vivre à Ballan-Miré » et « Continuons ensemble » :

« Alors que des projets circulent déjà concernant le Quartier de la Salle avec leurs rumeurs respectives, les inquiétudes des riverains et le manque d'information à ce propos malgré leurs demandes nous semblent tellement profondes et sans parti-pris, que nos deux groupes ont choisi de vous poser une question collective sur ce sujet. Nous l'avons résumé en deux parties distinctes et complémentaires :

- Où en sont les études? Quand comptez-vous éteindre ce sentiment d'opacité et rattraper ce manque de concertation à propos de ce sujet ? Comment y seront associées les différentes associations de quartier ainsi que les élus ?

- Combien et quels types de logements sont-ils envisagés? La réalisation d'un éco-quartier plusieurs fois plébiscitée est-elle définitivement rejetée? Maintenant que votre décision semble prise de positionner le développement de la Ville avec plusieurs centaines de logements sur cette parcelle éloignée des grands axes, comment comptez-vous répondre à l'épineuse question de la circulation automobile nouvelle entre ce quartier et le centre-ville ?

M. le Maire laisse la parole à Mme PLEE.

Mme PLEE se dit surprise que cette question soit commune aux deux groupes mais elle comprend que ce soit un sujet qui interroge, ce qui est normal puisque qu'il s'agit de la prise en compte par les ballanais du développement de la Commune.

L'équipe actuelle travaille effectivement sur ce dossier, mais il n'y a, pour l'heure, aucune étude finalisée, aucun projet n'est arrêté.

La méthode de travail consiste en une réflexion en concertation avec la Société d'Équipement de Touraine et avec un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage retenu par la Ville, avant de présenter un projet à la concertation.

Rien n'est donc arrêté et il y aura bien une concertation auprès des élus et des ballanais. La Commission concernée discutera donc bien de ce projet. En outre, elle estime qu'elle n'a pas, en termes de concertation, de leçon à recevoir de ses prédécesseurs : il ne suffit pas de parler, il faut parler juste.

M. KOENIG lui répond que, si ces questions sont posées, c'est parce qu'il est interrogé et que des inquiétudes se font jour. Les 2 groupes d'opposition sont ainsi interpellés par des ballanais et des rumeurs circulent.

Il souhaitait seulement relayer cette inquiétude pour éviter toute dérive. Il estime désormais que ces rumeurs sont donc infondées pour l'instant.

M. le Maire indique que ce projet va bientôt passer en phase de concertation, en Commission et auprès des ballanais.

C'est un projet majeur pour la Commune car il s'étend sur 17 hectares dont 2 hectares boisés. C'est donc une opportunité pour accueillir une nouvelle population.

Il rappelle qu'il s'agissait d'un axe fort des projets présentés pendant la campagne électorale et il affirme comprendre tout à fait les inquiétudes de certains ballanais plus concernés que d'autres par ce projet, ce qui est tout à fait légitime.

Il informe le Conseil Municipal qu'il rencontrera ainsi les associations mais il souhaite avant tout leur présenter une copie sérieuse et aboutie, sur le modèle de la méthode employée pour les travaux de la place du 11 novembre pour lesquels les commerçants lui ont accordé leur confiance.

Il précise qu'il n'est pas là pour faire passer un dossier en force. Une présentation du dossier finalisé aura lieu dans quelques semaines.

M. le Maire souhaite terminer sur une nouvelle importante concernant le Village Vacances. En effet, en début de mandat, ce dossier (terrain et bois d'environ 11 hectares) semblait perdu. Un jugement sévère avait été émis par le Tribunal de Grande Instance de TOURS, suite notamment à des vices dans la procédure mise en œuvre par l'avocat qui avait été choisi par la Municipalité précédente. Une nouvelle demande a donc été faite par l'intermédiaire d'un nouvel avocat, que la Municipalité a choisi de mobiliser dès son arrivée en Mairie.

La Cour d'Appel d'ORLEANS, saisie par la Commune, redonne ainsi à BALLAN-MIRE l'entière propriété des lieux et dénonce le bail à construction établi entre la Ville et la SCI Les Gaudinelles.

C'est donc un nouveau sujet de réflexion dont la Municipalité doit s'emparer : 11 hectares constructibles dans un cadre privilégié à proximité du centre-ville.

M. le Maire remercie donc Maître CEBRON DE LISLE qui a œuvré pour la défense des intérêts de la Commune dans ce dossier et a permis de donner une issue positive à cette démarche complexe.

La récupération de ce bien permettra de réaliser de belles choses dans quelques années, mais certainement pas un Village Vacances.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 35.

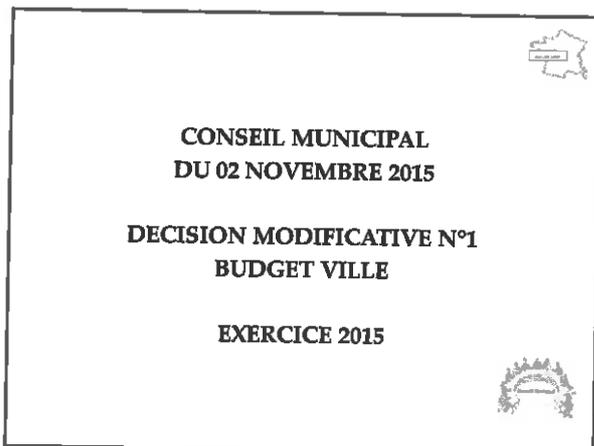
Fait à Ballan-Miré, le 10 décembre 2015

Secrétaire de séance

Gérard PERRIER


Maire

André CHAS

RAPPEL	
BUDGET PRIMITIF 2015	
Article 022 - Dépenses imprévues :	569 000 €
Utilisation de cette ligne DM n° 1 :	- 142 700 €
Solde dépenses imprévues :	426 300 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1. Opérations réelles	
Charges personnel 179 000 €	Excédent chapitre 013 42 000 €
Frais assimilés	
Excès dépenses imprévues -137 000 €	
Admission en non valeur 3 500 €	
Excès dépenses imprévues -3 500 €	
2. Opérations d'ordre	
Provision pour créances douteuses 2 200 €	
Excès dépenses imprévues 2 200 €	
TOTAL DEPENSES 42 000 €	TOTAL RECETTES 42 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Recettes d'investissement nouvelles par rapport au BP 2015 = 446 600 €

EXPLICATION DES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS DECISION MODIFICATIVE N°1		
Libellé	Cumulation sur les 10 premiers mois	Estimations Novembre - décembre
Congés maladie ordinaire	70 500 €	18 300 €
Congés maternité	18 300 €	11 100 €
Congés longue maladie	12 200 €	1 600 €
Accident de travail	11 400 €	1 600 €
Validation de service	34 000 €	-
TOTAL	146 400 €	32 600 €

soit un total général de 179 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES
Ces recettes nouvelles proviennent :
➤ 170 000 € Vente maison du Cours aux Bœufs
➤ 145 000 € Taxe d'aménagement
➤ 79 000 € Subvention CAF Maison de l'Enfance
➤ 35 000 € Subvention DRAC pour la Future Médiathèque
➤ 8 400 € Subvention Tour(s)Plus mutation énergétique
➤ 7 000 € DETR Etat sanitaires école Jean Moulin
➤ 2 200 € Opération comptable
446 600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
♦ AFFECTATION DES 446 600 €	
➔ Ajustement de 2 postes de recettes par rapport au BP 2015	
Subvention Tours(s)Plus	- 60 000 €
Amendes de police	- 3 600 €
Soit un solde de recettes de : 383 000 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT	
♦ AFFECTATION DES 383 000 € EN DEPENSES	
> Opération 200 Patrimoine	+ 234 000 €
> Opération 203 Voirie	+ 284 500 €
> Opération 217 Voies & réseaux	+ 5 000 €
> Opération 608 Matériels divers	+ 79 500 €
> Opération 204 Sub. Equip versée	- 200 000 €
> Opération 209 réserves foncières	- 20 000 €
TOTAL	383 000 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1		
	Depenses	Recettes
Section Fonctionnement	42 000 €	42 000 €
Section Investissement	383 000 €	383 000 €
TOTAL	425 000 €	425 000 €